

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES NUMÉROS OCA07-(C-4.1)-003, OCA07-(P-1)-001 ET OCA07-(B-3)-001

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a édicté à sa séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2007, des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que des ordonnances permettant la fermeture de rues, la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2007 et plus spécifiquement pour la saison estivale et ce, en vertu de l'article 3, alinéa 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)*, l'article 3, alinéa 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1)* et de l'article 20 du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*.

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des ordonnances ainsi que des tableaux des événements publics au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2^e étage, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00.

Donné à Montréal, ce 9^e jour du mois de mai 2007.

M^e Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/rpm.